



...le projet de loi de finances (PLF) pour 2021

## AVIS « OUTRE-MER »

Réunie le mardi 24 novembre 2020 sous la présidence de **François-Noël Buffet** (Les Républicains – Rhône), la commission des lois du Sénat a examiné, sur le rapport pour avis de **Thani Mohamed Soilihi** (Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants – Mayotte), **les crédits de la mission « Outre-mer » inscrits au projet de loi de finances pour 2021.**

Sur la proposition de son rapporteur, **la commission des lois a émis un avis favorable à l'adoption des crédits de cette mission « Outre-mer ».**

Les effets de la crise de la covid-19 sur les économies ultramarines ont été importants et constituent un facteur supplémentaire de ralentissement de la convergence entre les économies ultramarines et celle de l'Hexagone. **Dans ce contexte, les crédits de la mission « Outre-mer » sont en nette augmentation par rapport à l'année 2020.** Ils s'élèvent, pour 2021, à 2,68 milliards d'euros en autorisations de paiement et à 2,34 milliards d'euros en crédits de paiement, soit une augmentation de respectivement 6,39 % en autorisations d'engagement et de 2,64 % en crédits de paiement. Ils sont constitués à 90 % de dépenses d'intervention. Ces crédits représentent **9,13 % en autorisations d'engagement et 9,91 % en crédits de paiement de l'effort financier global de l'État en faveur des outre-mer.**

Les crédits de la mission « Outre-mer » respectent cette année encore les engagements de l'État selon lesquels les gains issus de la modification de deux dépenses fiscales en faveur des territoires ultramarins en 2019 devaient **intégralement abonder des dispositifs s'appliquant à ces mêmes territoires.** Le **fonds exceptionnel d'investissement** et les **dépenses visant à favoriser le développement économique des territoires d'outre-mer** restent ainsi à un niveau élevé.

La mission « Outre-mer » poursuit en 2021 **trois priorités principales contribuant à la relance à la suite de la crise sanitaire** : la construction et la rénovation des infrastructures, le soutien à l'emploi et à la formation, et l'accompagnement des collectivités territoriales.

### 1. LA STABILITÉ DE L'EFFORT FINANCIER GLOBAL DE L'ÉTAT EN FAVEUR DES OUTRE-MER

Les crédits de la mission « Outre-mer » ne représentent que 9,13 % en autorisations d'engagement et 9,91 % en crédits de paiement de l'effort financier global de l'État en faveur des outre-mer. Celui-ci s'élève en 2020 à 24,47 milliards d'euros en autorisations d'engagement et 24,13 milliards d'euros en crédits de paiement.

#### A. UN EFFORT INTÉGRANT CETTE ANNÉE LA LUTTE CONTRE LES CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES DE LA CRISE SANITAIRE

La politique transversale de l'État en direction des territoires ultramarins est portée par **94 programmes relevant de 31 missions**, auxquels s'ajoutent cinq prélèvements sur recettes. Parmi ces 94 programmes, cinq sont nouveaux : les trois programmes de la mission « *Investissement d'avenir* », ainsi que les deux programmes relevant de la mission « *Plan de relance face à la crise sanitaire* »<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> À l'inverse, le programme 833 « *Avances aux collectivités territoriales* » n'est plus comptabilisé parmi l'effort de l'État en faveur des territoires ultramarins, car il ne porte que de simples avances de fiscalité locale et ne constitue donc pas véritablement un effort financier à destination des territoires ultramarins.

Malgré ces quelques évolutions de périmètre, **l'action de l'État à destination des territoires d'outre-mer s'inscrit dans la continuité des années précédentes**. Les six axes traditionnels de politique gouvernementale ne connaissent pas d'évolution, tant dans leur dénomination que dans leur hiérarchisation. Il s'agit de :

- axe 1 : Développer l'emploi, la production et l'investissement outre-mer ;
- axe 2 : Offrir une véritable égalité des chances à la jeunesse outre-mer ;
- axe 3 : Garantir la sécurité des citoyens outre-mer ;
- axe 4 : Améliorer les conditions de vie des citoyens outre-mer ;
- axe 5 : Favoriser la transition énergétique des territoires en partenariat avec les collectivités ;
- axe 6 : Valoriser les atouts des outre-mer.

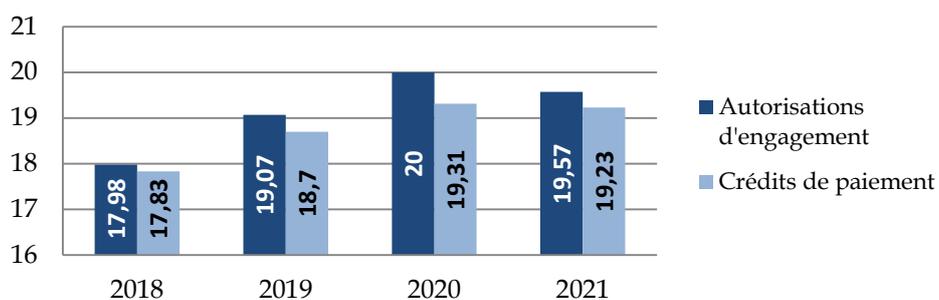
À ces six axes traditionnels **s'ajoute en 2021 un septième axe, intitulé « Plan d'urgence face à la crise sanitaire »**. Cet axe est créé, selon le document de politique transversale, pour rendre compte de l'effort de l'État en faveur des outre-mer dans le cadre de la crise économique résultant du confinement. Il contient deux programmes : le programme 356 « *Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire* » et le programme 357 « *Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire* ».

Au 13 septembre 2020, plus de 81 000 entreprises situées dans les territoires ultramarins avaient fait une demande d'aide au titre de la crise sanitaire et ont bénéficié d'un soutien financier à hauteur de 359 millions d'euros.

## B. UN EFFORT FINANCIER EN FAVEUR DES TERRITOIRES ULTRAMARINS STABLE

L'**effort budgétaire** de l'État en faveur des territoires ultramarins s'élève à 19,57 milliards d'euros en autorisations d'engagement et 19,23 milliards d'euros en crédits de paiement dans le projet de loi de finances pour 2021. Cela représente une très légère diminution par rapport à l'année 2020.

**L'effort budgétaire de l'État en faveur des territoires ultramarins (en milliards d'euros)**



Source : commission des lois du Sénat, à partir du document de politique transversale Outre-mer pour 2020

\* Pour les années 2018 et 2019, les données présentées sont celles issues de l'exécution budgétaire. Pour l'année 2020, des crédits votés en loi de finances pour 2020. Pour l'année 2021, des crédits envisagés par le projet de loi de finances.

Les **dépenses fiscales** complètent l'effort budgétaire de l'État en faveur des outre-mer. Elles sont estimées pour 2021 à 4,9 milliards d'euros.

**L'effort global de l'État en faveur des territoires ultramarins en 2021 représenterait donc 24,47 milliards d'euros en autorisations d'engagement et 24,13 milliards d'euros en crédits de paiement.**

Seule une faible part de l'action de l'État en faveur des outre-mer est portée par la mission « *Outre-mer* ». Représentant 9 % du total en 2020, cette part reste globalement stable en 2021. Elle est constituée des actions spécifiques de l'État dans les outre-mer, chaque ministère étant par ailleurs en charge de la mise en œuvre de ses politiques sur l'ensemble du territoire français, outre-mer compris.

## C. DES CRÉDITS EN FAVEUR DES TERRITOIRES ULTRAMARINS DANS LE PLAN DE RELANCE

Dans le cadre du plan de relance, les territoires ultramarins devraient bénéficier d'environ **1,5 milliard d'euros**, ce qui correspond à leur poids dans l'économie française. Ces crédits devraient notamment venir abonder des projets menés en matière :

- d'emploi ;
- de transformation agricole ;
- de normes antisismiques aux Antilles ;
- d'infrastructures routières.

Il conviendra cependant d'être vigilants quant à la consommation concrète de ces crédits, puisqu'une partie d'entre eux dépendra d'appels à projets et rien ne peut garantir dès à présent que ces crédits seront effectivement consommés dans nos territoires ultramarins.

## 2. UNE FORTE AUGMENTATION DES CRÉDITS ALLOUÉS À LA MISSION « *OUTRE-MER* » EN 2021

### A. UNE AUGMENTATION DE L'AMBITION DE LA MISSION, COMBINÉE À UN EFFORT DE SINCÉRISATION DE SES CRÉDITS

Deux objectifs sous-tendent les évolutions de la mission « *Outre-mer* » pour l'année 2021 : une plus grande ambition des politiques portées par la mission, et un effort de crédibilisation des crédits pour faire face à leur sous-exécution récurrente.

#### a) Une augmentation des crédits de la mission « *outre-mer* » dans le cadre de la relance

Les crédits alloués à la mission outre-mer augmentent nettement par rapport à l'année 2020, de 6,39 % en autorisations d'engagement et de 2,64 % en crédits de paiement.

#### Crédits alloués à la mission « *Outre-mer* » dans le projet de loi de finances pour 2021

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	LFI 2020	PLF 2021	Évolution	LFI 2020	PLF 2021	Évolution
138 – Emploi outre-mer	1 744 314 581 €	1 851 168 363 €	+ 6,13 %	1 747 595 303 €	1 841 720 298 €	+ 5,39 %
123 – Conditions de vie outre-mer	774 568 232 €	828 776 928 €	+ 7,00 %	624 872 944 €	593 274 671 €	- 5,06 %
<b>Mission <i>Outre-mer</i></b>	<b>2 518 882 813 €</b>	<b>2 679 945 291 €</b>	<b>+ 6,39 %</b>	<b>2 372 468 247 €</b>	<b>2 434 994 969 €</b>	<b>+ 2,64 %</b>

Source : commission des lois du Sénat, d'après le projet annuel de performances (PAP) 2021

Outre le maintien des dispositifs structurants portés par la mission « *outre-mer* », la programmation des crédits pour 2021 est marquée par un effort de relance à la suite de la crise de covid-19, qui se traduit par des **mesures nouvelles** et un **effort significatif en matière de construction** et de

rénovation des **infrastructures**, de soutien à **l'emploi** et à la formation, et d'**accompagnement des collectivités territoriales**.

#### b) Un effort de sincérisation des crédits de la mission « outre-mer »

Comme en 2018, une sous-exécution a été constatée en 2019 s'agissant des crédits de paiement de la mission « *Outre-mer* ». Face à cette sous-exécution récurrente, le contrôleur budgétaire et comptable ministériel a réalisé un rapport, rendu le 21 janvier 2020, sur les modalités de pilotage de la mission. Selon les informations recueillies par le rapporteur, plusieurs de ses recommandations ont déjà été mises en œuvre. Peuvent notamment être cités l'anticipation de la mise à disposition des crédits en gestion 2020 ou l'avancement des dialogues de gestion afin de pallier le plus rapidement possible les potentielles difficultés d'exécution.

En outre, la ministre des outre-mer et le ministre de l'action et des comptes publics ont demandé à l'inspection générale de l'administration ainsi qu'au contrôle général économique et financier, par lettre en date du 14 janvier 2020, un rapport portant sur les facteurs concourant à la sous-exécution constatée ainsi que sur les mesures à prendre pour y remédier. Ce rapport, rendu fin avril 2020, liste cinq difficultés :

- le manque d'ingénierie au sein des partenaires de l'État, qui ralentit en amont le montage des dossiers, et en aval le suivi des travaux et leur réalisation ;
- les difficultés financières de ces mêmes partenaires, qui ne peuvent parfois pas honorer leurs engagements ;
- la méconnaissance par les opérateurs privés des règles de la commande publique, et plus particulièrement de ses évolutions récentes ;
- le calendrier des commissions de validation des projets, qui se déroulent principalement au second semestre ;
- l'impact, en 2020, de la crise sanitaire.

Pour faire face à ces difficultés, des recommandations ont été formulées et reprises dans un plan d'action élaboré en juillet 2020. Les éléments de renforcement du pilotage budgétaire de la mission portent déjà leurs premiers fruits, puisque les taux de consommation des crédits sont actuellement, selon les informations recueillies par le rapporteur, meilleurs que ce qu'ils étaient à la même période de 2019.

**Pour 2021, l'amélioration du pilotage budgétaire devrait continuer. Un effort de sincérisation des crédits de paiement** a été réalisé dans le cadre du budget pour 2021, afin d'**assurer un ajustement des crédits à la réalité des dépenses prévues pour l'année concernée**. Par ailleurs, **70 % des crédits de la mission devraient être disponibles dès janvier**, afin que les réunions des commissions de validation des projets puissent avoir lieu plus tôt dans l'année.

Le rapporteur salue ces efforts, qui permettent de disposer d'une vision plus crédible de la conduite des politiques de la mission « *Outre-mer* », par un rapprochement de la budgétisation et de l'exécution. Il considère toutefois que ces difficultés d'exécution ne doivent pas à terme réduire l'ambition de la mission, les territoires ultramarins nécessitant un effort conséquent sur la durée pour faire face à leurs défis.

## B. TROIS PRIORITÉS POUR LA MISSION « OUTRE-MER » EN 2021

### a) La construction et la rénovation des infrastructures

#### (1) Logement social

2021 constituera la deuxième année de mise en œuvre du **plan logement outre-mer 2019-2022**, signé le 2 décembre 2019, et visant à mieux adapter l'offre de logement aux besoins des territoires ultramarins. Le projet de loi de finances pour 2021 prévoit une **hausse de 8 % des crédits mobilisables pour de nouveaux projets**, permettant de poursuivre la mise en œuvre du plan

logement outre-mer et d'accompagner les stratégies territoriales des établissements publics fonciers et d'aménagement de Guyane et de Mayotte. Ces derniers se voient en effet attribuer 18 millions d'euros supplémentaires en autorisations d'engagement et 4 millions d'euros supplémentaires en crédits de paiement.

Plusieurs chantiers devraient par ailleurs aboutir afin de favoriser la maîtrise des coûts de construction dans les territoires ultramarins :

- la possibilité de mobiliser des matériaux des pays voisins, actuellement non marqués CE. Une étude est en cours afin de proposer des équivalences à la norme CE ; elle devrait aboutir fin 2020 ;
- l'adaptation des normes, qui s'inscrit pour les normes législatives dans l'ordonnance prévue par le II de l'article 49 de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 *pour un État au service d'une société de confiance*<sup>1</sup> ;
- l'accompagnement des collectivités territoriales, par la réalisation d'un guide pour les élus sur les outils disponibles du code de l'urbanisme pour empêcher la spéculation, insuffisamment connus. Le guide sur « les outils de l'action foncière » devrait également être mis à jour.

## (2) Éducation

Un effort conséquent est fait en faveur des constructions scolaires dans le budget 2021. 13,4 millions d'euros supplémentaires sont destinés à compléter l'enveloppe budgétaire consacrée à la construction des établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré à Mayotte, pour lesquels un total de 23 millions d'euros sera disponible en 2021, et 17 millions d'euros supplémentaires en autorisations d'engagement sont destinés à la rénovation du lycée de Wallis-et-Futuna.

Ces crédits s'ajoutent aux enveloppes déjà mobilisées (crédits du plan d'urgence Guyane, dotations spécifiques) : le ministère des outre-mer consacrera un total de plus de 137 millions d'euros à l'engagement de nouveaux investissements dans ce domaine.

## b) Le soutien à l'emploi et à la formation

### (1) Soutien à l'emploi

La loi de *financement pour la sécurité sociale pour 2019* est venue renforcer les exonérations de cotisations patronales dans les outre-mer, à la suite de la suppression du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE).

La loi de *financement pour la sécurité sociale pour 2020* a été l'occasion d'apporter des ajustements à la réforme, en incluant le secteur de la presse dans le régime renforcé d'exonération, et en portant le seuil jusqu'auquel l'exonération est totale au sein de ce même régime de 1,7 SMIC à 2 SMIC. À l'initiative de nombreux députés dont le rapporteur général Thomas Mesnier, ainsi que Stéphane Claireaux, David Lorion et Justine Benin, l'Assemblée nationale a **étendu**, lors de la discussion sur le projet de loi de *financement pour la sécurité sociale pour 2021*, **le régime de compétitivité renforcé au secteur de l'audiovisuel**, dès lors que les conditions tenant au nombre de personnes employées et au chiffre d'affaires sont remplies<sup>2</sup>. Selon l'objet de l'amendement, cette extension a pour objet de d'accompagner la relance de ce secteur dans le contexte de fermeture de France Ô.

Le budget de la mission « *Outre-mer* » pour 2021 prévoit de consacrer 1,565 milliard d'euros au soutien aux entreprises dans le cadre de cette action. Cela représente une augmentation de

---

<sup>1</sup> Le II de cet article prévoit que le Gouvernement est habilité à légiférer par ordonnance pour assurer « *la possibilité de plein droit pour le maître d'ouvrage de bâtiments de satisfaire à ses obligations en matière de construction s'il fait application de normes de référence ou s'il apporte la preuve qu'il parvient, par les moyens qu'il entend mettre en œuvre, à des résultats équivalents à ceux découlant de l'application des normes de référence et en fixant les modalités selon lesquelles cette preuve est apportée avant le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme et celles selon lesquelles les résultats atteints sont contrôlés après l'achèvement du bâtiment* ».

<sup>2</sup> Article 13 quater du projet de loi de *financement pour la sécurité sociale pour 2021*.

6,61 % par rapport à 2021. Après une année 2019 au cours de laquelle les entreprises situées dans les outre-mer pouvaient choisir le moment de basculement dans le nouveau régime, et une année 2020 marquée par la crise du covid-19 où le recours à l'activité partielle a conduit à une moindre consommation des crédits de cette action, **le plein effet de la réforme devrait en effet intervenir en 2021.**

Deux ans après la mise en œuvre de la réforme des exonérations de cotisations patronales outre-mer, le rapporteur aurait souhaité en réaliser un premier bilan. Si la fin de l'année 2019 montrait une nette amélioration de l'emploi sur le terrain, **les difficultés de l'année 2020 rendent difficile une évaluation claire de l'impact de la réforme en vigueur depuis 2019.** Il faudra donc attendre encore un an pour en bénéficier.

### (2) Insertion socioprofessionnelle des jeunes, menée par le service militaire adapté (SMA)

Après le doublement de la capacité de formation décidée en 2009 et atteint en 2017, les efforts au sein du service militaire adapté se concentrent désormais sur un **renforcement du taux moyen d'encadrement, un meilleur accompagnement individuel de chacune des recrues,** et une plus grande **adéquation du dispositif aux besoins de chacun des territoires**<sup>1</sup>.

Les crédits de la mission outre-mer prévoient donc une **augmentation du budget dédié au SMA en 2021,** afin d'attribuer **35 ETP supplémentaires** d'encadrement. Ceux-ci permettront notamment de renforcer la nouvelle compagnie de Bourail, en Nouvelle-Calédonie<sup>2</sup>.

De fait, **le SMA a de nouveau montré toute sa pertinence lors de la crise sanitaire.** Le niveau d'insertion a certes chuté en 2020, mais il demeure à un niveau très élevé, qui devrait avoisiner les 74 % à la fin de l'année. Par ailleurs, les régiments du SMA ont pu être mobilisés dans le cadre de la gestion de la crise épidémique. **Ces bons résultats justifient qu'un effort permanent soit mené afin que le dispositif demeure de qualité et en adéquation avec les enjeux de chaque collectivité ultramarine.**

### (3) Continuité territoriale

Des crédits supplémentaires sont également prévus en autorisations d'engagement pour l'action « *Continuité territoriale* » du programme 123 « *Conditions de vie outre-mer* », qui **permet aux résidents ultramarins d'obtenir une aide à la mobilité pour se former** dans l'Hexagone ou dans les États ou territoires appartenant au bassin géographique de la collectivité où ils ont leur résidence habituelle, et de **maintenir les dessertes aériennes**<sup>3</sup> **de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Wallis et Futuna.**

Cette action serait dotée en 2021 de 46,487 millions d'euros en autorisations d'engagement (+ 6,90 % par rapport à 2020) et de 41,340 millions d'euros en crédits de paiement (- 5,59 % par rapport à 2020).

Dans un contexte de limitation des déplacements liés à la crise sanitaire, le rapporteur sera particulièrement attentif à ce que tout soit fait pour que les jeunes ultramarins puissent se former dans les meilleures conditions possibles.

Par l'adoption d'un **amendement du Gouvernement en séance publique,** l'Assemblée nationale a **élargi le bénéfice de l'aide à la continuité territoriale pour se rendre à des obsèques** : les frères et sœurs ont été inclus dans les potentiels bénéficiaires de l'aide, et les déplacements liés à une fin de vie ont été rendus éligibles<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Plan « SMA 2025 », défini en 2019.

<sup>2</sup> Ces 35 ETP s'ajoutent aux 35 ETP supplémentaires déjà attribués au SMA en 2020.

<sup>3</sup> Et maritimes pour Saint-Pierre-et-Miquelon.

<sup>4</sup> Article 55 *sexies* du projet de loi *de finances pour 2021.*

## c) L'accompagnement des collectivités territoriales

### (1) Aides à l'équipement des territoires

Alors que les **contrats de convergence et de transformation** de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique, de Mayotte, de La Réunion, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Wallis-et-Futuna avaient été signés le 8 juillet 2019, le contrat de convergence et de transformation de Saint-Martin a été signé le 22 juin 2020. Ce dernier porte essentiellement sur des sujets de reconstruction et d'adaptation aux phénomènes climatiques.

Les contrats de convergence et de transformation visent à **réduire significativement et durablement les écarts de développement en matière économique, sociale et environnementale**. Ils constituent une contractualisation entre l'État et les collectivités qui doit permettre le développement d'infrastructures et d'équipements de haut niveau, prenant en compte les enjeux de la transition écologique. Ils s'inscrivent désormais dans la trajectoire 5.0, qui vise à 0 exclusion, 0 carbone, 0 déchet, 0 polluant agricole et 0 vulnérabilité au changement climatique. En 2021, 188,3 millions d'euros sont prévus en autorisations d'engagement et 128,2 millions d'euros en crédits de paiement au titre de ces contrats.

Second axe structurant d'aides à l'équipement des territoires, le **Fonds exceptionnel d'investissement** est destiné à apporter une aide financière aux personnes publiques qui réalisent outre-mer des investissements portant sur des équipements publics collectifs en complément des opérations arrêtées dans le cadre des contrats de convergence et de transformation. **Il voit ses crédits maintenus à un niveau élevé** cette année encore, conformément aux engagements du Gouvernement. Ils seraient de 110 millions d'euros en autorisations d'engagement, stables par rapport à 2020, et de 67 millions d'euros en crédits de paiement, en augmentation de 11,67 % par rapport à 2020.

### (2) Accompagnement des collectivités territoriales dans la conduite de leurs projets

L'accent mis sur l'accompagnement des collectivités territoriales se traduit par une mobilisation des crédits *via* l'Agence française de développement, qui complètent la contribution opérationnelle des plateformes d'ingénierie spécifiquement déployées en Guyane et à Mayotte.

Des **plateformes d'aide à l'ingénierie à destination des collectivités territoriales** ont en effet vu le jour à Mayotte et en Guyane en 2020. Celles-ci, dotées respectivement de cinq et six agents, sont chargées d'appuyer les collectivités dans la programmation des opérations, l'instruction des dossiers, le recouvrement des subventions, et le suivi du contrat de convergence et de transformation dans l'espace et dans le temps.

**Une première évaluation de ces agences démontre leur efficacité**, puisque des projets ont été réactivés et d'autres lancés sur ces deux territoires. De ce fait, une première estimation fait apparaître une consommation des crédits de la mission « *Outre-mer* » pour l'année 2020 largement meilleure qu'habituellement pour Mayotte et pour la Guyane.

Par ailleurs, et à la suite du rapport de MM. Patient et Cazeneuve intitulé « *Soutenir les communes des départements et régions d'outre-mer : pour un accompagnement en responsabilité* » qui invitait à la mise en œuvre d'un nouveau type de contrat d'accompagnement dédiés aux collectivités territoriales en difficulté, un amendement adopté à l'initiative du Gouvernement à l'Assemblée nationale vient ajouter aux crédits de la mission « *Outre-mer* » 30 millions d'euros en autorisations d'engagement et 10 millions d'euros en crédits de paiement, afin de mettre en œuvre ces nouveaux contrats<sup>1</sup>. Les **contrats « Patient-Cazeneuve »** visent à accompagner les collectivités tant en ingénierie que par l'attribution potentielle de subventions exceptionnelles afin de favoriser la mise en place d'un plan de redressement au sein des collectivités signataires. L'objectif est que ces collectivités puissent *in fine* générer une capacité de financement.

---

<sup>1</sup> Recommandations n<sup>os</sup> 39 et 40 du rapport de MM. Jean-René Cazeneuve, député du Gers, Président de la délégation aux collectivités territoriales et à Monsieur Georges Patient, sénateur de Guyane, Vice-président de la commission des finances, *Soutenir les communes des départements et régions d'outre-mer : pour un accompagnement en responsabilité*, remis en décembre 2019. Ce rapport est consultable à l'adresse suivante : <https://www.drom-com.fr/categories/base-documentaire-11375/articles/rapport-de-georges-patient-et-jean-rene-cazeneuve-soutenir-les-communes-des-drom-decembre-2019-1497.htm>.

Le rapporteur est favorable à la mise en œuvre de tels contrats, qui viennent multiplier les outils d'aide à l'ingénierie dont peuvent disposer les collectivités ultramarines sans introduire de mécanisme punitif. **Sans aller à l'encontre de la libre administration des collectivités territoriales, l'accompagnement des collectivités ultramarines est nécessaire afin de leur permettre de mener leurs projets à leur terme.**

\* \*

\*

**Sous le bénéfice de ces observations, la commission des lois a émis un avis favorable à l'adoption des crédits consacrés à la mission « *Outre-mer* » inscrits au projet de loi de *finances pour 2021*.**

**Les crédits de cette mission seront examinés en séance publique le 3 décembre 2020.**



**François-Noël Buffet**

Président de la commission Sénateur (Les Républicains) du Rhône



**Thani Mohamed Soilihi**

Rapporteur pour avis Sénateur (Groupe Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants) de Mayotte

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale

<http://www.senat.fr/commission/loi/index.html>

Téléphone : 01.42.34.23.37

Consulter le dossier législatif :

<http://www.senat.fr/dossier-legislatif/pjlf2021.html>